

le vingt huit du mois de fevrier de l'an mil sept cent soixant  
 dix est né et le jour suivant premier du mois de mars fut  
 baptisé par moi pretre soussigné guillaume joseph renier  
 fils legitime de françois manouvrier en cette paroisse et de  
 marie francoise decloty, le parain a été guillaume  
 joseph decloty macon de son stile, et jeune homme a marier  
 de cette paroisse issu germain au baptisé, et la maraine  
 a été marie catherine joseph dousautoir jeune fille fille  
 a marier servante en cette paroisse lesquels ont signés  
 cette avec moi le jours, mois et an que dessus ayant  
 declarés scavoir écrire de ce tous deux interpellés,  
guillaume joseph decloty  
marie catherine joseph dusotoyr  
 A: A: Denielle pretre

le vingt huit du mois de fevrier de l'an mil sept cent soixant  
 dix est né et le jour suivant premier du mois de mars fut  
 baptisé par moi pretre soussigné guillaume joseph renier  
 fils legitime de françois manouvrier en cette paroisse et de  
 marie francoise decloty , le parain a été guillaume  
 joseph decloty macon de son stile , et jeune homme a marier  
 de cette paroisse issu germain au baptisé , et la maraine  
 a été marie catherine joseph dousautoir jeune fille fille  
 a marier servante en cette paroisse lesquels ont signés  
 cette avec moi le jours , mois et an que dessus ayant  
 declarés scavoir écrire de ce tous deux interpellés.

*guillaume joseph decloty*

*marie catherine joseph dusotoyr*

*L: A: Denielle pretre*